



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

ARRÊTÉ N° 2491
portant prorogation du délai de démarrage d'une opération
subventionnée à la commune de Sainte-Suzanne
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le - 7 DEC. 2023

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-37 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de la Réunion ;
- VU** l'arrêté n°1867 SG/SCOPP du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°2338 du 7 juillet 2020 portant attribution d'une subvention de 205 502 € à la commune de Sainte-Suzanne pour réaliser la réfection de diverses voiries ;
- VU** l'arrêté n°1192 du 30 juin 2022 relatif à la prorogation du délai de démarrage des travaux pour l'opération susvisée jusqu'au 7 juillet 2023 ;
- VU** le retard pris pour commencer l'exécution des travaux et la demande présentée par Monsieur le maire de Sainte-Suzanne de proroger d'un an la validité des dispositions de l'arrêté n° 2338 du 7 juillet 2020 ;

Considérant qu'un premier délai de prorogation conforme à l'article R.2334-28 du code général des collectivités locales a déjà été accordé le 30 juin 2022 ;

Considérant que pour les raisons précitées, la commune de Sainte-Suzanne n'a pas pu commencer les travaux avant le 7 juillet 2023 ;

Considérant que l'absence de dotation de l'État remettrait en cause ce projet d'investissement profitable à la commune et, plus généralement, à l'économie réunionnaise ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas la possibilité d'accorder une deuxième prolongation de délai sur le fondement de son article R.2334-28 mais que le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet permet de déroger à des dispositions réglementaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

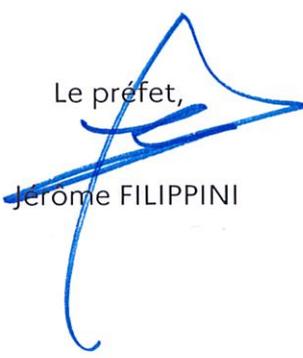
ARTICLE 1 : La validité de l'arrêté n° 2338 du 7 juillet 2020 attribuant à la commune de Sainte-Suzanne une subvention de 205 502 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 pour réaliser la réfection de diverses voiries, est prorogée jusqu'au 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et sera publié au recueil des actes administratifs de la Réunion.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et à la collectivité bénéficiaire.

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI